

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 1<sup>er</sup> octobre 2015

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 28, 29 et 30 septembre 2015**

**2015 DJS 228** Subventions (723.800 euros) et conventions, avec l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes Ile-de-France (URHAJ Ile-de-France) et avec les associations gestionnaires de Foyers de Jeunes Travailleurs.

**Mme Pauline VERON, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 15 septembre 2015 , par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer des conventions, avec l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes Ile-de-France (URHAJ Ile-de-France) et quatorze associations gestionnaires de foyers de jeunes travailleurs qui lui sont affiliées, et lui propose l'attribution des subventions correspondantes ;

Sur le rapport présenté par Mme Pauline VERON au nom de la 7<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Les Amis de Massabielle - Foyer Marie José (20206 / 2015\_05388) 7 bis, rue Duguay-Trouin (6e).

Est attribuée à l'association une subvention correspondante d'un montant de 24.000 euros au titre de l'exercice 2015.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Permanence Accueil des Jeunes de l'Hôtellerie (20171 / 2015\_05431) 9/11, rue Beaucour (8e).

Est attribuée à l'association une subvention correspondante d'un montant de 24.200 euros au titre de l'exercice 2015.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Foyer de Chaillot-Galliera (15905 / 2015\_04780) 28, avenue George V (8e).

Est attribuée à l'association une subvention correspondante d'un montant de 26.800 euros au titre de l'exercice 2015.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Jeune Cordée (20838 / 2015\_05006) 25 C, rue de Maubeuge (9e).

Est attribuée à l'association une subvention correspondante d'un montant de 31.600 euros au titre de l'exercice 2015.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association L'Etape - Parcours Logement Jeunes (19646 / 2015\_05167) 20, boulevard Voltaire (11e).

Est attribuée à l'association une subvention correspondante d'un montant de 50.600 euros au titre de l'exercice 2015, pour la gestion de deux foyers, répartie comme suit :

- Foyer Voltaire (11e) : 24.000 euros

- Foyer Blanqui (13e) : 26.600 euros.

Article 6 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la Fondation Diaconesses de Reuilly (20475/ 2015\_05268) 14, rue Porte de Buc (78000 Versailles) gestionnaire du Foyer des Diaconesses de Reuilly (12e).

Est attribuée à la fondation une subvention correspondante d'un montant de 9.900 euros au titre de l'exercice 2015.

Article 7 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Foyer des Jeunes Travailleuses de Reuilly (20679 / 2015\_05532) 61, rue de la Gare de Reuilly (12e).

Est attribuée à l'association une subvention correspondante d'un montant de 28.900 euros au titre de l'exercice 2015.

Article 8 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Oeuvres de la Mie de Pain (2569 / 2015\_05497) 18, rue Charles Fourier (13e) gestionnaire du Foyer Paulin Enfert (13e).

Est attribuée à l'association une subvention correspondante d'un montant de 35.600 euros au titre de l'exercice 2015.

Article 9 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Relais Accueil pour l'Hébergement et l'Orientation des Jeunes (20561 / 2015\_05285) 21, rue des Malmaisons (13e).

Est attribuée à l'association une subvention correspondante d'un montant de 27.800 euros au titre de l'exercice 2015.

Article 10 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Foyer des Jeunes Travailleurs de la Cité des Fleurs (20413 / 2015\_05283) 30, Cité des Fleurs-29, rue Gauthey (17e).

Est attribuée à l'association une subvention correspondante d'un montant de 46.800 euros au titre de l'exercice 2015.

Article 11 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Championnet (19939 / 2015\_01068) 14 rue Georgette Agutte (18e).

Est attribuée à l'association une subvention correspondante d'un montant de 35.900 euros au titre de l'exercice 2015.

Article 12 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association L'Initiative (20755 / 2015\_05398) 20, rue Bouret (19e) gestionnaire du foyer Daubenton (5e).

Est attribuée à l'association une subvention correspondante d'un montant de 24.100 euros au titre de l'exercice 2015.

Article 13 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Association pour le Logement des Jeunes Travailleurs - ALJT (19779 / 2015\_05412) 18-26, rue Goubet, (19e).

Est attribuée à l'association une subvention correspondante d'un montant de 302.600 euros, au titre de l'exercice 2015, pour la gestion de quinze foyers, répartie comme suit :

- Foyer Résidence Célestins (4e) : 12. 500 euros
- Foyer Résidence Saint-Sébastien/Ternaux (11e) : 21.600 euros
- Foyer Résidence Sedaine (11e) : 23.100 euros
- Foyer Résidence Diderot (12e) : 36.700 euros
- Foyer Moulin de Patay (13e) : 9.800 euros
- Foyer Résidence ALJT, rue de la Santé (14e) : 53.400 euros
- Foyer Résidence 70 rue Poissonniers (18e) : 8.500 euros
- Foyer Résidence 148 rue Poissonniers (18e) : 21.500 euros
- Foyer Résidence Marcadet (18e) : 13.700 euros
- Foyer Résidence Poteau (18e) : 8.200 euros
- Foyer Résidence Ernestine (18e) : 7.700 euros
- Foyer Résidence Labois Rouillon (19e) : 15.200 euros
- Foyer Résidence 7, rue de l'Ourcq (19e) : 14.100 euros
- Foyer Résidence 23, rue de l'Ourcq (19e) (ouverture en mars 2015) : 25.700 euros
- Foyer Résidence Alexandre Dumas (20e) : 30.900 euros

Article 14 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Œuvre des Otages - Foyer de Jeunes Travailleurs les Hauts de Belleville (20675 / 2015\_ 05442) 43-45, rue du Borrégo (20e).

Est attribuée à l'association une subvention correspondante d'un montant de 35.000 euros au titre de l'exercice 2015.

Article 15 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association "Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes Ile-de-France (URHAJ Ile-de-France)" (20065 / 2015\_05287) 10-18, rue des Terres au Curé (13e).

Est attribuée à l'association une subvention correspondante d'un montant de 20.000 euros au titre de l'exercice 2015.

Article 16 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, nature 6574, rubrique 422, ligne VF88004 Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la jeunesse du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2015 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

**Anne HIDALGO**